

Réserve Naturelle **GRANDE SASSIÈRE**

Bienvenue dans la réserve *Welcome to the reserve*

Le plateau de la Sassièrè est idéal pour observer les marmottes alpines. Bouquetins et chamois trouvent un habitat favorable été comme hiver dans la face sud de la Grande Sassièrè. Aigle royal et gypaète barbu survoleront également les lieux, en quête de nourriture. Selon la période, vous pourrez apercevoir le bleu profond des gentianes printanières, le jaune pétillant du saxifrage faux-aizon et bien sûr la célèbre edelweiss.



La diversité des substrats géologiques, des reliefs et des expositions, associée à une grande amplitude altitudinale permettent à cette réserve d'abriter une grande diversité de milieux, gage d'une faune et d'une flore riches mais aussi rares.

En période estivale, la randonnée pédestre est l'activité touristique la plus importante dans la réserve. D'autres activités y ont également lieu, notamment des activités pastorales, hydroélectriques, halieutiques, scientifiques. L'eau du plateau de la Sassièrè, de bonne qualité, est captée et alimente une grande partie des habitants de Tignes.

The Grande Sassièrè National Nature Reserve, created in 1973, ranges in altitude from 1798 m to 3747 m at the summit of the Aiguille de la Grande Sassièrè. It covers 2233 ha in the municipality of Tignes. It is home to a fauna and flora typical of the Alps (marmot, ibex, chamois, edelweiss, gentian ...) but also rare and heritage habitats and species (oval sandstone, caricion bicoloris-atrofuscae, astragalus leontinus). Many activities are practiced there (pastoralism, fishing, hydroelectricity).

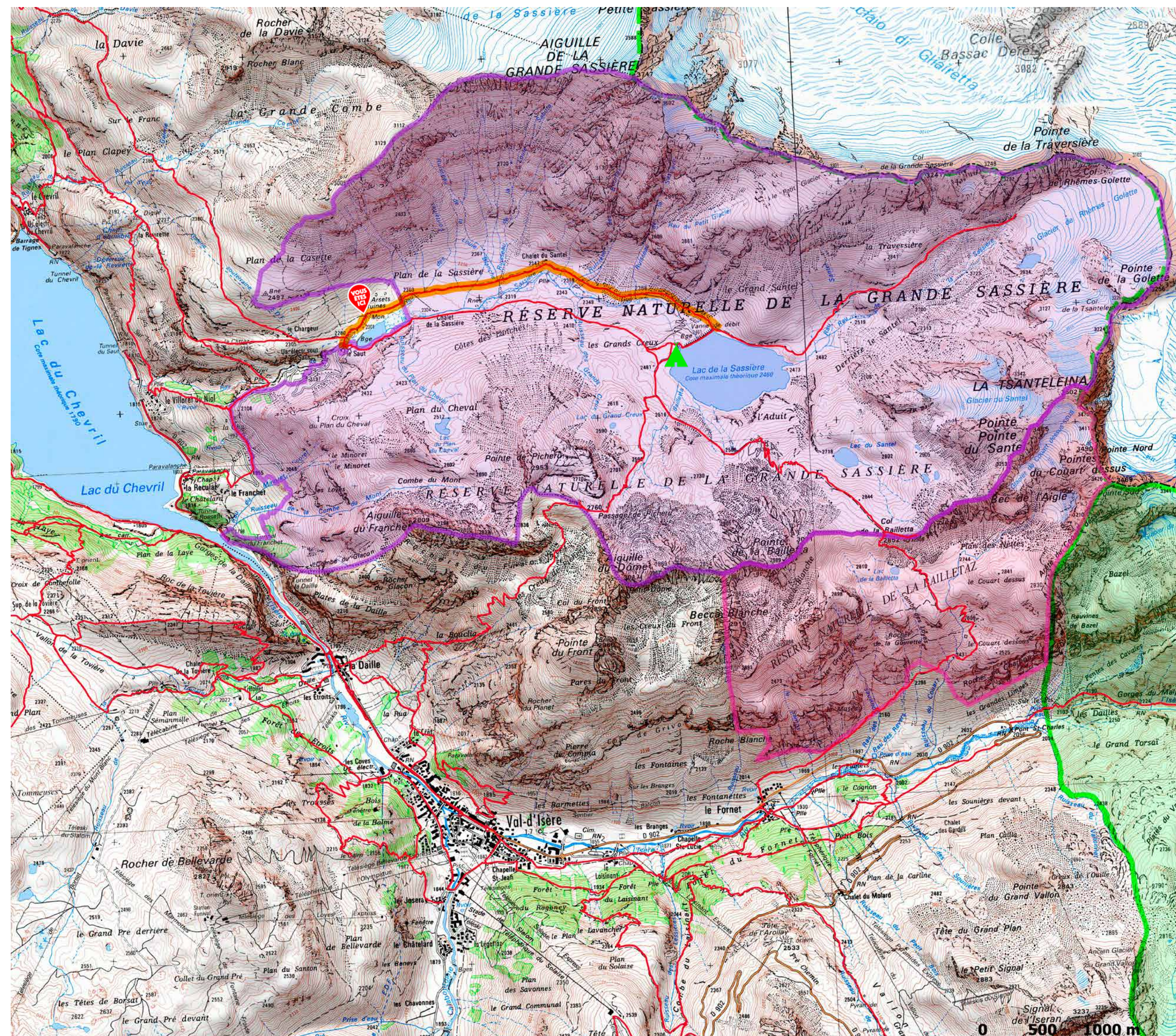
Belle randonnée !
Beautiful hike !

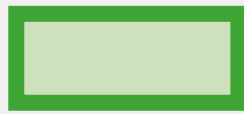


PARC NATIONAL
DE LA VANOISE

135 rue
du docteur Julliand
73 000 Chambéry

04 79 62 30 54
accueil@vanoise-parcnational.fr
www.vanoise-parcnational.fr



-  Réserve naturelle de la Grande Sassièrè
-  Réserve naturelle de la Bailletaz
-  Parc national de la Vanoise
-  frontière franco-italienne
-  sentiers balisés
-  itinéraire autorisé aux vélos (piste carrossable)
-  site de bivouac autorisé du 1er juin au 31 Août, de 19h à 7h

Arrêté ministériel du 10 août 1973



sauf cas particuliers reportés
sur la carte